



Novum Sub Sole n°65

L'année 2019 débute avec l'entrée en vigueur du décret sols du 1er mars 2018. Cela aura aussi des répercussions sur le CWBP... Tout dernièrement, deux AGW ont été votés et viennent préciser le décret sols: l'arrêté relatif à la gestion des sols et l'arrêté modifiant les normes. C'est l'occasion d'aborder les subventions.

CWBP 04

Le Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP) vient d'être adapté par la DAS, notamment grâce à des retours d'expériences des professionnels du secteur des sols. Les modifications apportées à ce CWBP 04 visent prioritairement à mettre les guides en adéquation avec les dispositions du nouveau décret sols- **décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols**- qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Une [synthèse des modifications](#) apportées est disponible. Des informations complémentaires sur les [dispositions transitoires](#) sont également mises à votre disposition.

Les **modifications** d'ordre **général** qui ont été intégrées sont les suivantes :

- Les liens hypertextes renvoyant vers les différents sites web ont été rassemblés au sein du [glossaire](#) ;

- Le modèle de mandat a été retiré des guides et mis directement à disposition sur le site [DAS/DPS](#)
- Les valeurs de référence (VR) et les valeurs d'intervention (VI) ont été supprimées ;
- Les notions de « mesures de sécurité » et de « mesures de suivi » ont été adaptées en fonction des nouvelles définitions du décret. Les mesures de suivi sont à envisager uniquement durant la procédure. Les mesures de sécurité sont définies à l'issue de la procédure et consignées dans le certificat de contrôle du sol;
- Le rapportage intègre une consigne supplémentaire rappelant que le rapport doit contenir la preuve de paiement du droit de dossier;
- Les renvois vers les nouvelles dispositions légales et vers le CWEA ont été mis à jour.

DEUX AGW POUR LE DECRET SOLS

Encore des nouveautés pour la gestion des sols : deux arrêtés précisent et complètent le décret sols.

Après avoir modifié en septembre dernier l'AGW « Rubriques » du permis d'environnement pour y inscrire les activités à risque pour le sol, le Gouvernement vient d'adopter l'**arrêté relatif à la gestion des sols** (AGW-Sols) et l'**arrêté modifiant les normes** (AGW-Normes) du décret. Ils entrent en vigueur dès ce premier janvier 2019 et seront très prochainement publiés au moniteur belge.

A. L'AGW-Sols se décline en huit chapitres dont les principes sont déclinés ci-après :

- Dans un **premier chapitre**, des modalités sont précisées pour ce qui concerne l'information des personnes concernées par des investigations ou assainissements à opérer sur des « terrains voisins ». De même, un mécanisme de décision anticipée est mis en place pour ce qui concerne la distinction « déchets/sols ».
- Un **second chapitre** est dédié au fonctionnement de la banque de données de l'état des sols (BDES). Il définit notamment les modalités d'accès et d'obtention des extraits conformes ainsi que les modalités d'exercice du droit de rectification des données de le BDES.

- Le **troisième chapitre** est consacré aux dispositions relatives aux agréments et enregistrements. Il décrit les conditions nécessaires à l'obtention de la reconnaissance ainsi que les règles à respecter en cours d'agrément ou d'enregistrement. Ces dernières sont décrites de manière exhaustive tandis que des modalités de contrôle de terrains et des critères de non-conformité sont à présent clairement édictées.

Un mécanisme de renouvellement simplifié des agréments est instauré pour les experts.

Trois catégories de laboratoires sont à présent définies (agrément « complet », « partiel » et « spécifique »).

Un enregistrement préleveur est créé tout en assurant d'emblée aux experts la possibilité d'effectuer des prélèvements.

- Le **quatrième chapitre** expose les modalités relatives aux obligations et aux faits générateurs (permis et « fin d'activité » (articles 23 et 24 du décret), notamment pour ce qui concerne les conventions de gestion des sols et les dérogations.

Y sont notamment décrites, par cas de figure, dans les articles 68 à 74, les critères et les modalités à respecter pour faire valoir un motif de dérogation. Une articulation est expressément instaurée avec les procédures de demandes relatives aux permis d'urbanisme, permis unique et permis intégré.

- Le cinquième **chapitre** est consacré aux CWBP et CWEA ainsi qu'aux modalités de transmission des données à l'administration et à la délivrance des certificats de contrôle des sols.

De nouvelles modalités simplifiées sont aussi instaurées pour ce qui concerne les « annonces de projet » désormais d'application pour la plupart des projets d'assainissement.

Des modalités de concertation sont à présent explicitement définies, notamment lorsque plusieurs titulaires d'obligations doivent se concerter.

- Le **sixième chapitre** expose les modalités relatives à l'octroi de subvention (co-financement) pour la réalisation d'investigation sur des terrains visés par des pollutions historiques. Il vise essentiellement à opérer une forme de « clarification territoriale » destinée à accroître les potentialités de réhabilitation de certains terrains.
- Le **septième chapitre** précise les modalités de recours, auprès du Ministre, vis-à-vis des décisions prises par l'administration en application du décret sols.
- Enfin, le **huitième chapitre** précise les modalités relatives à l'établissement, à la révision et à la libération des suretés financières.

Les mesures transitoires sont aussi définies en regard des nouvelles dispositions légales, notamment la révision des normes. Elles visent à assurer la continuité optimale des procédures en cours.

- B. L'AGW-Normes complète la révision des normes instaurées par le décret sols en mars 2018. Les normes pour les usages I à III ont ainsi été revues en prenant en compte les meilleures données scientifiques disponibles, tant pour ce qui concerne la santé humaine (VSH) que pour les écosystèmes (VSE). L'AGW-normes présente ainsi un panel complet de normes révisées pour les usages I à V. D'une manière générale, les normes pour les composés volatils sont réduites tandis que les normes relatives aux HAPs et métaux lourds sont légèrement rehaussées.

Ces arrêtés seront mis à disposition sur le site dès leur publication au Moniteur belge.

Droits de dossier

A partir de ce 1er janvier 2019, un droit de dossier couvrant les frais administratifs est levé à charge de toute personne physique ou morale en raison de l'introduction d'une étude (étude d'orientation, étude de caractérisation, étude combinée), d'un projet d'assainissement, d'une évaluation finale ou d'un recours. Ce droit de dossier est dû à la date d'introduction de la demande ou du recours.

Dans l'attente des outils informatiques permettant le paiement en ligne et l'attribution d'une communication structurée spécifique au dossier introduit, les droits de dossiers sont à payer sur le numéro de compte BE76 0912 1502 6595 ouvert au nom du SPW – DGO3 – GESOL avec comme communication « le numéro de dossier Gesol, le type d'étude (EO, EC, Eco, PA, EF ou Recours) ainsi que le libellé du terrain » (ex : 2568 – EO – site anciennes usines). Sous peine d'irrecevabilité, la preuve de paiement doit être jointe au rapport.

INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS

Grâce à la nouvelle réglementation sur la gestion et l'assainissement des sols, le Ministre de l'Environnement va pouvoir octroyer une subvention à des personnes physiques et morales ayant réalisé des études d'assainissement du sol (sous certaines conditions mentionnées aux articles 99 et suivants de l'AGW-sols présenté ci-dessus).

Toutefois, l'enveloppe budgétaire n'est pas disponible à ce jour.

Dès que le budget sera disponible, la procédure de demande de subvention sera mentionnée sur la page web de la DAS/DPS. Une Newsletter sera également envoyée à tous les experts agréés en gestion des sols.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

